

# ASSOCIATION FRANÇAISE D'INFORMATION FUNÉRAIRE

9, rue Chomel 75007 PARIS - tél. – fax : 01 45 44 90 03

ASSOCIATION DÉCLARÉE SANS BUT LUCRATIF - LOI 1901 -

Site internet : [www.afif.asso.fr](http://www.afif.asso.fr)

COMMUNIQUE DE PRESSE  
Octobre - Novembre 2006

## Pour le respect des familles, des obsèques dignes et au juste prix : utopie ?

### Paysage funéraire français 10 ans après la fin du privilège du monopole par les concessions

Jusqu'en 1996, les familles ne pouvaient mettre en concurrence les sociétés de pompes funèbres et devaient accepter les produits, services et prix imposés par le monopole, à savoir le cercueil, le corbillard et les porteurs. Cette situation malsaine a pris fin sous la pression des institutions européennes à Bruxelles.

Dès 1996, exception faite de quelques villes, le libre choix de l'entreprise est possible. Toute personne peut enfin agir en "consommateur".

A ce jour et avant de mandater une société, 60 % des familles obtiennent au moins deux devis. L'Association française d'information funéraire - AFIF - est l'acteur majeur qui a œuvré pour ce résultat très positif. Des professionnels peu recommandables tentent de limiter ce consommériste : pas de réponse aux questions posées par téléphone ou rendre les devis non comparables en concertation avec d'autres sociétés de proximité.

Le Conseil de la concurrence et répression des fraudes a fort à faire face aux entreprises avides de capter à tout prix et sans morale la 3ème dépense des français après l'achat de la maison et de la voiture.

Les entreprises familiales de pompes funèbres commencent à mieux comprendre le bienfait de communiquer leurs tarifs et de s'engager sur une démarche éthique. Ceci doit être souligné afin d'encourager la transparence et le respect de cette clientèle spécifique. En effet, les personnes déstabilisées et totalement ignorantes recherchent la sécurité d'un label, d'une certifications ou d'une charte à l'image de celle proposée par notre organisme indépendant et impartial.

D'actuels 540.000 décès annuels, les prévisions avancent le chiffre de 700.000 dans une quinzaine d'années. La croissance du marché funéraire attire de puissantes sociétés françaises et étrangères. Ces nouveaux intervenants maîtrisent le lobbying, la subordination de

réseaux apporteurs d'affaires et la mise en place d'onéreuses campagnes médiatiques. Régulièrement des réseaux d'influence tentent aussi de casser la gestion républicaine et laïque de nos cimetières au profit de la création de structures privées et... lucratives.

Les français seront aussi étonnés d'apprendre que le quart des obsèques profitent à des sociétés et des retraités américains.

## **Augmentation injustifiée du prix des funérailles par un nombre significatif d'entreprises**

Contrairement au discours bienveillant de professionnels et de syndicats, il existe une augmentation importante et régulière du coût des obsèques. En plus de l'inflation concernant des produits comme le cercueil et ses accessoires, on constate l'apparition de « services virtuels » et une disparition de l'offre pour les produits de base.

Le prix des funérailles avec crémation est de 30 à 50 % inférieur à celui d'une inhumation en cimetière et, en dix ans, la demande pour une cérémonie crématisiste a plus que doublé. L'imagination liée au marketing tente de limiter cette perte financière par l'ajout de prestations qui peuvent ne pas tenir compte d'une volonté de simplicité.

S'il est louable que l'ensemble des professionnels exige une TVA réduite pour les prestations funéraires, ceci imposera une vérification sérieuse de sa réelle répercussion.

## **Mensonge et manipulation dans le but de faire supporter abusivement des frais par les familles**

Nous dénonçons l'actuel scandale du non-respect de la gratuité d'hébergement du défunt lorsque le décès a lieu dans un centre de soins ou une maison de retraite médicalisée. Des familles sont trompées afin de leur faire supporter les frais élevés de transfert et de séjour vers des chambres funéraires privées.

Le tribunal d'instance de Fontainebleau a récemment condamné une clinique. Cette condamnation qui fait jurisprudence est reproduite sur le site [www.afif.asso.fr](http://www.afif.asso.fr)

De la même manière et lors d'un décès dans une maison de retraite traditionnelle, nul ne peut imposer le déplacement du corps vers une chambre funéraire ou un retour à un domicile de famille. Il est courant que les proches soient honteusement désinformés dans le but de faire réaliser des économies à l'établissement et la remise en exploitation rapide de la chambre du défunt.

**Comme le passé l'a prouvé, il existe encore trop d'ententes qui se paient sur le dos des familles.**

## **Disparition des "contrats en prévision d'obsèques" qui garantissent sans surprise l'exécution des funérailles.**

Une nouvelle législation a modifié les droits des souscripteurs. Compte tenu qu'une deuxième société peut être désignée en remplacement de la société de pompes funèbres bénéficiaire initiale et par crainte de ce changement, il n'est plus proposé de contrat assurant l'exécution des prestations sans surcoût et quelque soit la date du décès.

Le nom commercial de ces conventions est trompeur, les explications nécessaires ne sont pas portées à la connaissance des signataires et rares sont les personnes qui comprennent que la réalisation de leurs obsèques devra tenir compte du montant du capital disponible à la date du décès.

Les proches sont donc mis à contribution pour régler un devis actualisé.

Pour une personne seule, l'entreprise peut se servir sans contrôle sur un compte bancaire.

Un griefs en notre possession explique qu'une entreprise a utilisé un sordide chantage : pas d'obsèques si elle ne reçoit pas une somme équivalente à 60 % du règlement effectué en 1998 !

**Il est indispensable que les souscripteurs sachent réellement ce que sont ces contrats et si ces avances d'argent ou d'épargne répondent à leurs attentes.**

## **Les familles endeuillées ne doivent pas compter sur une protection gouvernementale ou judiciaire.**

Le principe de précaution ne s'applique pas à l'activité funéraire, service public commercial et concurrentiel !

Pour exemple : Une société de pompes funèbres intra-muros à Paris a fait l'objet d'une quinzaine de plaintes auprès du service de la Concurrence et répression des fraudes, a été condamnée maintes fois par des tribunaux mais continue aujourd'hui d'abuser les personnes qui s'adressent à elle par hasard.

Monsieur le Préfet de Police de Paris, responsable de la délivrance des habilitations, a connaissance de ces agissements et ne répond pas aux demandes pour faire cesser ces escroqueries.

La justice a été saisie mais n'agit pas.

La presse a dénoncé les malhonnêtetés sans provoquer de réaction administrative.

**L'AFIF crie au scandale et accuse le silence et le laxisme complice des organismes sur lesquels les personnes abusées devraient pouvoir compter. A juste titre nous craignons les conséquences dramatiques d'un acte de violence ou de désespoir.**

## **La mission de l'Association française d'information funéraire**

Depuis 1992, cet organisme indépendant et impartial permet à toute personne d'être informée et ainsi d'être critique.

**Gratuitement et 24 heures sur 24 la permanence téléphonique 01 45 44 90 03 et le site [www.afif.asso.fr](http://www.afif.asso.fr) répondent aux demandes d'aide (comment sélectionner une entreprise, les abus et le moyen de s'en préserver, les différentes techniques de conservation du corps, questionnaires sur les tarifs, les démarches et formalités avec des courriers types, les obligations législatives, etc.)**

Aux familles qui interrogent cet organisme spécialisé viennent s'ajouter les services sociaux et médicaux, les municipalités et les associations de consommateurs.

L'AFIF lutte aussi pour la communication des prix dans l'optique d'une saine mise en concurrence. Des sociétés de pompes funèbres peuvent obtenir notre agrément et être décrites sur le site [afif.asso.fr](http://afif.asso.fr) qui compte 2000 connexions jour. Pour cela elles ne doivent pas avoir été condamnées par des instances judiciaires ou administratives, accepter la communication détaillée de leurs tarifs, s'engager sur le strict respect de notre charte d'éthique et de qualité, ne pas s'opposer aux contrôles réguliers et anonymes.

Michel KAWNICK  
Président fondateur

**Pour tout contact :**

**Téléphone : 01 45 44 90 03**

**E-mail : [infos@afif.asso.fr](mailto:infos@afif.asso.fr)**

Association Française d'Information Funéraire  
9, rue Chomel 75007 Paris  
tél. : 01 45 44 90 03  
[www.afif.asso.fr](http://www.afif.asso.fr)